

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
Tenue 14 décembre 2020, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

## **2020-12-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

**ADOPTÉ**

## **2020-12-200 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## **2020-12-201 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 30 novembre 2020	60170.18 \$
Rapport mensuel des salaires	<u>20977.21 \$</u>
Total des comptes payés :	81147.39 \$
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes courant à payer au 30 novembre 2020	121617.19 \$
Analyse des comptes particuliers à payer au 30 novembre 2020	228417.66 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>350034.85 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>431182.24 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

**ADOPTÉ**

**DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

En conformité à l'article 357 de la *Loi sur les Élections et les Référendums*, M. Gérard Grenier et M. Patrick Bacon déposent devant le conseil leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

En conformité à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale dépose le registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par les membres du conseil. Il n'y a rien à déclarer pour l'année 2020.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

En conformité aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM), la directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

**2020-12-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002)**

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire augmenter la densité maximale d'un secteur du noyau villageois;
- CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'Article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 200-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ**

**2020-12-203 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002**

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

- CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, actuellement en cours de modification;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre des bâtiments de moyenne densité dans la zone 36;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire autoriser et régir les poulaillers urbains complémentaires à certains bâtiments résidentiels;
- CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 201-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ**

**2020-12-204 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

- ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ, c.C47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;
- ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 202-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ**

**2020-12-205      AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 203-2020, RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Patrick Bacon, conseiller, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 203-2020 décrétant un emprunt de 4 103 778 \$ pour l’exécution des travaux de réfection du rang des Pionniers.

**ADOPTÉ**

**2020-12-206      DÉPÔT PROJET RÉGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 203-2020, RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS**

Il est, par la présente, déposé par M. Patrick Bacon, conseiller, le projet du règlement numéro 203-2020 intitulé réfection du rang des Pionniers qui sera adopté à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2020-12-207      MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA - COMPTEURS D’EAU**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon mandate le service de génie de La MRC de La Matapédia à procéder à un appel d’offres regroupés pour l’achat et l’installation de compteurs d’eau. Ceux-ci seront installés avant septembre 2021.

**ADOPTÉ**

**2020-12-208      FIN DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DIDIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET RIRL**

CONSIDÉRANT                      Que la municipalité a octroyé un contrat aux Entreprises L Michaud et fils (1982) inc. pour la réalisation de la Réfection du rang Didier en lien avec la demande RIRL-2019-938;

CONSIDÉRANT                      que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTQ;

CONSIDÉRANT                      que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu :

- 1- Que la municipalité atteste de la fin des travaux de Réfection du rang Didier;
- 2- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

**ADOPTÉ**

**2020-12-209      RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET RIRL**

CONSIDÉRANT                      que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec la demande RIRL-2020-962 pour la réfection du rang des Pionniers dont la lettre d’annonce date du 23 juillet 2020;

CONSIDÉRANT                      que le contexte dans lequel se trouve la MRC de La Matapédia est le suivant : La quantité de projets à réaliser en simultanés sur le territoire, est à chaque année de plus en plus importante, la saison de réalisation des travaux y est très courte, la disponibilité des ressources y est limitée et limite la quantité de projets réalisables dans la même année;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne pourra pas faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu :

- 1- De confirmer, au ministre, que les travaux ne pourront pas être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois;
- 2- Que la municipalité à l'intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier de réalisation des travaux suivant;

**Échéancier :**

2020-12-21 – Début des procédures pour l'obtention du règlement d'emprunt;  
2021-01-04 – Préparation des documents d'appel d'offres;  
2021-02-15 – Appels d'offres;  
2021-03-15 – Approbation du règlement d'emprunt ou modification de celui-ci pour donner suite à l'ouverture des soumissions;  
2021-04-05 – Octroi de contrat;  
2021-06-14 au 2022-09-30 – Plage de réalisation des travaux

**ADOPTÉ**

**2020-12-210 RÉFECTION DU RANG DES ACADIENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET AIRRL**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec la demande AIRRL-2020-632 pour la réfection du rang des Acadiens dont la lettre d'annonce date du 6 août 2020;

CONSIDÉRANT que le contexte dans lequel se trouve la MRC de La Matapédia est le suivant : La quantité de projets à réaliser en simultanés sur le territoire, est à chaque année de plus en plus importante, la saison de réalisation des travaux y est très courte, la disponibilité des ressources y est limitée et limite la quantité de projets réalisables dans la même année;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne pourra pas faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu :

- 3- De confirmer, au ministre, que les travaux ne pourront pas être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois;
- 4- Que la municipalité à l'intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier de réalisation des travaux suivant;

**Échéancier :**

2021-01-04 – Début des procédures pour l'obtention du règlement d'emprunt;  
2021-03-15 – Approbation du règlement d'emprunt  
2022-01-11 – Préparation des documents d'appel d'offres;  
2022-02-15 – Appels d'offres;  
2022-03-15 – Modification du règlement d'emprunt si nécessaire et ce pour donner suite à l'ouverture des soumissions;  
2022-04-05 – Octroi de contrat;  
2022-05-16 au 2022-12-31 – Plage de réalisation des travaux

**ADOPTÉ**

**2020-12-211 TRANSPORT ADAPTÉ**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon contribue pour une somme de 3 813.32 \$, tel que prévu au budget de l'année 2021, pour le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de La Matapédia, administré par « Transport La Caravelle inc. ».

**ADOPTÉ**

**2020-12-212 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 qui se tiendront le lundi et débiteront à 20h00 :

11 janvier	8 février	8 mars
12 avril	10 mai	14 juin
12 juillet	9 août	13 septembre
4 octobre	15 novembre	13 décembre

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 078**

Reporté

**2020-12-213 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 913**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 913 permettant;

- Que la superficie d'un bâtiment complémentaire isolé excède 75.00 m<sup>2</sup>;
- Qu'un bâtiment complémentaire sans ouverture donnant sur la limite arrière de la propriété soit implanté à moins de 1.20 m;
- Qu'un bâtiment complémentaire excède la hauteur totale de 5.00 m.

Ce garage devra avoir une utilisation résidentielle seulement. Le tout tel que recommandé par le CCU.

**ADOPTÉ**

**2020-12-214 AGENTS LOCAUX ET TERRITORIAUX**

CONSIDÉRANT que nous observons une grande charge de travail des agents locaux et territoriaux;

CONSIDÉRANT qu'une moyenne d'un agent pour six (6) municipalités nous semblent insuffisants;

CONSIDÉRANT que les besoins seront grandissant dans les années à venir, notamment par les efforts de vitalisation à faire par les municipalités;

CONSIDÉRANT que la baisse du nombre de bénévoles nous amènera à changer nos façons de faire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de demander à la MRC de La Matapédia et son service de développement de revoir la forme actuelle de fonctionnement, les tâches des agents ainsi que le nombre d'agents.

**ADOPTÉ**

**2020-12-215 PROGRAMMATION - TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé M. Patrick Bacon et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉ**

#### **2020-12-216 VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;
- Que madame Karine Dostie, directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

#### **ADOPTÉ**

#### **2020-12-217 OFFRE DE SERVICE PESCA ENVIRONNEMENT – ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ SOURCE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE LAC-ANGUS**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de PESCA Environnement pour procéder à l'analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de Lac-au-Saumon au coût de 12 500.00 \$ plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉ**

#### **2020-12-218 OFFRE DE SERVICE ENVIR'EAU PUIITS – RÉOLUTION PROBLÈME POMPE DE PUIITS – PARC DE MAISON MOBILE**

Il est proposé par M. Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'offre de service d'Envir'eau puits afin d'identifier les problèmes qui causent l'arrêt et le colmatage de la pompe

de puits au Parc de maisons mobiles. L'offre de service est de l'ordre de 6000\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**2020-12-219      PROJET SERRE – LAC-AU-SAUMON, CAUSAPSCAL ET ALBERTVILLE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'offre de service d'Innovation Amérik dans le cadre du projet de l'implantation d'une serre quatre saisons en collaboration avec la municipalité d'Albertville et de Causapscal. La municipalité d'Albertville sera en charge de la gestion administrative du projet, ce qui inclut le dépôt des demandes d'aide financières et l'embauche des ressources humaines.

**ADOPTÉ**

**2020-12-220      OPÉRATEUR -JOURNALIER - PERMANENCE**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu que M. Simon Arsenault soit confirmé à son poste d'opérateur- journalier comme employé régulier.

**ADOPTÉ**

**2020-12-221      DON – MAISON DES FAMILLES**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de remettre la somme de 200 \$ à la maison des Familles de la Matapédia afin de participer à la distribution de repas de Noël. De plus, la municipalité désire payer la contribution du citoyen de Lac-au-Saumon.

**ADOPTÉ**

**DIVERS**

**2020-12-222      DON – CHEVALIERS DE COLOMB**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de remettre la somme de 300\$ au Chevalier de Colomb pour une activité surprise de Noël.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DES COMITÉS**

**2020-12-223      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé de lever la séance. Il est 20 h 50.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, DMA  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*